

LA FOULEE CAUMONTOISE

Edition 2021

REGLEMENT des EPREUVES

Article 1 : ORGANISATEUR & DATE.

La FOULEE CAUMONTOISE est organisée par le club « Les Galopants CAUMONT », (association loi 1901). Mail : lesgalopants84@gmail.com
Informations disponibles sur notre site : <https://www.les-galopants.com>

La 27^{ème} édition de cette manifestation sportive se déroulera le **dimanche 28 novembre 2021.**

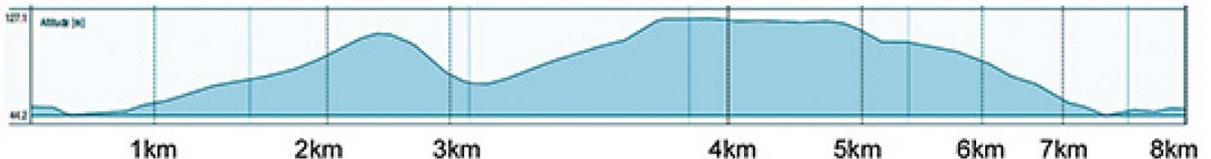
Article 2 : PARCOURS.

Trois parcours au choix seront proposés :

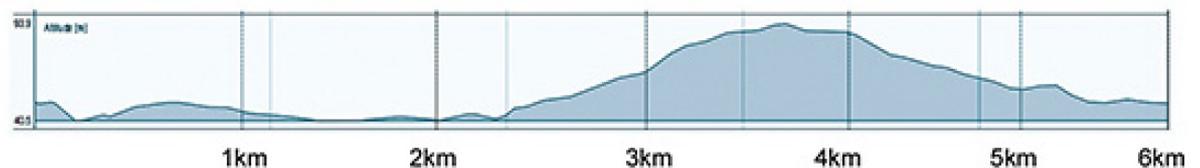
Ces épreuves sont ouvertes à tous les marcheuses et marcheurs, coureuses et coureurs, licenciés ou non, de cadets à master.

Parcours au choix :

- Un parcours de 8 km Marche Rapide sans Chronométrage ni Classement (sera néanmoins récompensé la première femme et le premier homme franchissant la ligne d'arrivée).



- Un parcours (course) de 6 km avec Chronométrage et Classement.



- Un parcours (course) de 12 km avec Chronométrage et Classement.



Les marches et les deux courses empruntent des chemins de terre dans la colline environnante de Caumont sur Durance, mais aussi des portions de route sur lesquelles le code de la route doit être IMPERATIVEMENT respecté.

L'allure est libre dans la limite néanmoins d'un temps maximum de deux heures (2h00) pour les deux courses et deux heures et demie (2h30) pour les deux marches.

Le départ et l'arrivée de la course se font sur la place du Marché aux raisins.

- Le départ de la marche de 8 km est fixé à **9 h 00**.
- Le départ de la course de 6 km et 12 km est fixé à **9 h 30**.

Article 3 : CONDITIONS de PARTICIPATION

Selon loi n°99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs, et à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à une de nos quatre épreuves est conditionnée selon l'épreuve choisie à la présentation d'une copie de la licence sportive en cours de validité ou **d'un certificat médical de non contre-indication de la course à pied en compétition ou de la marche rapide en compétition de moins d'un an.**

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Les dossards seront remis aux participants le dimanche matin (28 novembre 2021) à partir de **7h30** et suivant les conditions ci-dessous.

Aucun envoi ne sera effectué !

Compte-tenu des conditions sanitaires en vigueur et sauf contre-ordre des autorités compétentes, toutes personnes souhaitant accéder à une des trois épreuves devra impérativement présenter, pour le retrait de son dossard, soit :

- Un justificatif du statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19. (*ex. Pass Sanitaire*).
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.
- Le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé. Cet examen ou ce test doit avoir été réalisé moins de 72 heures avant l'évènement.

Une vérification systématique sera effectuée par une personne habilitée via l'application « TAC verif anti-covid » ou tout autre support numérique, ou du format papier. Un justificatif d'identité est souhaité.

Article 4 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

En raison de la crise sanitaire COVID 19, les inscriptions se feront UNIQUEMENT par internet via le site de SPORTIPS (frais de gestion en sus), jusqu'au samedi 27 novembre 2021 midi.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE SUR PLACE.

SPORTIPS: <https://sportips.fr/CAUM21/>



Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les dossiers incomplets ne donneront lieu à aucun remboursement.

LIMITATION à 400 dossards

- En acceptant le présent règlement, les participants acceptent les tarifs précisés sur le bulletin d'inscription.
 - Marche rapide de 8 Km : **7 euros.**
 - Course pédestre de 6 km : **8 euros.**
 - Course pédestre de 12 km : **12 euros.**
- Le dossard sera fixé devant et visible en totalité.
- Les personnes n'ayant pas de dossard sont priées de se retirer de la course.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.
- L'organisation décline toute responsabilité en ce qui concerne les concurrents faisant une fausse déclaration à l'inscription.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur.

Article 5 : SECURITE ASSURANCE

- Tout accompagnateur, notamment à bicyclette est interdit.
- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la **MAIF**, police n° 4435007 J.
- Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère, ou tout autre moyen de transport), ces frais seront à la charge du participant, si non assuré.
- La surveillance sanitaire est assurée par les secouristes **de France sauvetage 84**.
- Des signaleurs seront positionnés aux carrefours et aux points stratégiques.
- Le concurrent qui abandonnera, remettra impérativement son dossard soit à un poste de ravitaillement, soit aux organisateurs, soit à l'arrivée.

Article 6 : CLASSEMENT – PODIUM & RECOMPENSES

Un classement général et un classement par catégorie sera établi par SPORTIPS, consultable via leur site internet dès l'après-midi de la course et sous 72h00 sur notre site :

<https://www.les-galopants.com>

Le podium se déroulera : Place du Marché aux raisins, en extérieur (sous préau suivant météo).

Il débutera dès 11h30 suivant les arrivées.

Les récompenses ne seront remises qu'aux titulaires, pas de remise à un tiers. Présence obligatoire du ou de la récompensé(e).

Nombreuses dotations, produits locaux

Seront récompensés :

- **Sur le 6 Km :**
 - Le premier homme et la première femme au scratch.
 - Le premier homme et la première femme de chaque catégorie du cadet au master 8 (**NON CUMULABLE** avec le scratch).
- **Sur le 12 Km :**
 - Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch.
 - Le premier homme et la première femme de chaque catégorie du cadet au master 8 (**NON CUMULABLE** avec le scratch).
- Le premier homme et la première femme pour la marche rapide.
- Le premier homme et la première femme Caumontoise, (**NON CUMULABLE**).
- Le groupe ou le club le plus représenté (minimum 6 coureurs).
- Tous les participants recevront un souvenir de la course à l'arrivée avec le ravitaillement.

Article 7 : RAVITAILLEMENTS.

Un poste de ravitaillement est prévu sur le 12 km, ainsi qu'à l'arrivée.

Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles –COVID 19, seule de l'eau sera mise à disposition sur le parcours. Les concurrents doivent être munis de leur gobelet.

Le ravitaillement d'arrivée sera adapté en portions individuelles et mis à disposition suivant les conditions qui nous seront imposées par les instances sanitaires. Les participants sont invités à jeter leurs déchets dans les conteneurs mis à leur disposition.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les coureurs et marcheurs, par leur participation, autorisent la presse et l'organisateur à utiliser leur image, nom-prénoms, ou voix dans le cadre de cet événement en vue d'une exploitation directe ou dérivée de l'épreuve.

Article 9 : MESURES COVID 19 et CONDITIONS GENERALES

Tous les participants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour de la course : pass sanitaire, port du masque avant et après la course, respect des distanciations, ne pas cracher au sol mais dans un mouchoir... (selon affichage mis en place). Tout manquement à ces consignes provoquera la disqualification du coureur ou du marcheur incriminé, et/ou l'ordre de quitter les lieux pour toute personne non respectueuse.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ou les conditions en matière de sécurité l'imposent (Covid 19 entre autres).

Un remboursement (moins les frais de gestion) ou un report sur l'édition suivante de la course seront alors proposés aux concurrents.

L'inscription à l'épreuve implique automatiquement la connaissance et l'acceptation du présent règlement.